

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 33 (1945)

Heft: 697

Artikel: Un cas bizarre de droit de vote féminin : la contribution ecclésiastique dans l'Eglise nationale protestante de Genève

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265626>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A nos abonnés

Nous disons ici toutes nos excuses à nos abonnés pour le retard qu'ils auront jugé inexplicable apporté à l'envoi de ce numéro. La faute n'en est certes pas à notre Administration, qui s'est débattue toute cette semaine en d'interminables difficultés, mais bien à la maison chargée de son expédition depuis que notre journal existe — mais à diverses époques et sous différentes directions, il est vrai — et qui, tout juste quatre jours avant l'expédition de ce numéro-ci, nous a informés qu'elle était trop chargée de travail et avait trop de peine à se procurer le personnel nécessaire pour continuer en des périodes régulières cette besogne minutieuse et exacte.

Nous prenons dès maintenant nos dispositions pour que pareille aventure ne se renouvelle pas, en remerciant d'avance tous nos abonnés de l'indulgence et de la compréhension qu'ils voudront bien nous manifester devant cet incident aussi désagréable pour nous que pour eux.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Un cas bizarre de droit de vote féminin

La contribution ecclésiastique dans l'Eglise nationale protestante de Genève

Disons tout de suite, pour poser la question sur le terrain purement de principe, et ceci pour éclairer la situation devant nos lecteurs habitant hors de Genève, que la proposition d'entente entre l'Etat de ce canton et

De bonnes nouveautés en librairie

M. Kuës. Tolstoï vivant. Illustré. Fr. 8.50
Daniel-Rops. Jésus en son temps. 2 vol. » 15.—
Jourdan-Morhange. Ravel et nous. Préface de Colette. » 8.50
E. Christen. Route ouverte (mémoires). » 5.75
Romain Rolland. Le seuil. » 5.20
J. Wolf-Machuel. La réadaptation de la jeunesse et des déracinés de guerre. » 5.50

chez

NAVILLE & C^{IE}

Rue Lévrier 5-7 - Passage des Lions
Place du Lac 1

L'Eglise nationale protestante a été adoptée par une assez forte majorité d'électeurs (près de 4.000 voix), ceci pour enlever tout caractère de récrimination à ce qui va suivre, et envisager uniquement l'aspect juridique du problème, aspect juridique qui a son importance pour nous, en d'autres domaines aussi.

On sait de quoi il s'agit: l'Eglise nationale protestante, séparée de l'Etat, et donc entité en elle-même, demandait à l'Etat d'adopter à son égard le système en vigueur dans d'autres cantons, soit de lui fournir sur l'impôt cantonal les données nécessaires pour qu'elle puisse elle-même, mais sans aucune contrainte, renseigner ses membres et ses électeurs sur le taux des cotisations qu'une plus exacte connaissance des chiffres payés à l'Etat avec un but fiscal rendrait normal de lui verser à elle-même. La votation du 25 novembre dernier portait donc sur l'adoption ou le refus de cette entente sur ce point déterminé.

Or l'Etat est allé à la votation avec toutes ses forces électorales, uniquement masculines cela va sans dire, et quelles que fussent les opinions religieuses pratiquées. Alors que l'Eglise, qui compte depuis 1910, non seulement des électeurs masculins, mais aussi des électrices féminines, jouissant de par la Constitution des mêmes devoirs électoraux, ne semble pas avoir envisagé qu'elle eût pu, elle aussi, mettre sur pied un corps électoral nombreux, et a délibérément laissé de côté les femmes électrices, sans avoir même, pour autant que nous le sachions, étudié le problème. La question donc que nous avons posée et que nous posons à nouveau est celle-ci: une en-

L'assurance-vieillesse et l'Assemblée des déléguées du Secrétariat féminin

C'est par un bel après-midi d'automne qu'eut lieu, le 27 octobre à Zurich, l'Assemblée des déléguées du Secrétariat féminin suisse. Avec l'allant et la vivacité qui lui sont bien connus, M^{lle} Marg. Schlatter présidait cette séance, sérieuse entre toutes, puisqu'elle portait à son ordre du jour comme thème principal: *Projet pour une assurance vieillesse et survivants.*

Il s'agissait en effet d'éveiller l'intérêt de nos milieux féminins pour une question des plus actuelles; qui pouvait mieux le faire que M. A. Saxer, Directeur de l'Office fédéral?

C'est en effet par un magistral exposé que M. A. Saxer a captivé son auditoire féminin: Au printemps 1944 l'on réunit pour la première fois une commission d'experts, chargée d'étudier si et comment l'on pouvait introduire en Suisse une assurance fédérale vieillesse et survivants. Il serait sans doute superflu de revenir ici sur l'étude de tout le système des cotisations dont on a parlé si souvent: Basé sur le système des caisses de compensation, les cotisations sont calculées sur la base d'un montant fixe différent pour chacune des trois catégories d'assurés, auquel l'on ajoute la cotisation moyenne annuelle multipliée par un multiple déterminé. D'une façon générale les cotisations s'élèvent à 4 % du revenu; (soit 2 % + 2 %, employé + employeur); une exception est prévue pour les professions indépendantes non agricoles dont les revenus sont inférieurs à 3600 fr.; leurs cotisations ne s'élèveront que de 1 à 9 fr. par mois; d'autres bénéficiaires d'un revenu supérieurs à 3600 fr. verseront alors le 4 %.

Quant aux personnes exerçant une profession dans l'agriculture ou l'économie forestière, elles verseront des cotisations, calculées d'après les possibilités objectives de rendement de l'exploitation, plus un supplément pour les personnes membres ou non de la famille, occupées régulièrement et d'une manière complète (dans l'exploitation), supplément qui s'élève de 1 à 18 fr. par mois. Les membres masculins de la famille, travaillant

dans l'exploitation, verseront le 50 % de la cotisation de l'exploitant. Les membres féminins de la famille auront à s'acquitter d'une cotisation de 1 fr. par mois.

La question des assurés n'exerçant aucune activité professionnelle est plutôt délicate, du fait que le 80 ou 85 % de cette catégorie ne touche qu'un revenu très minime; il s'agit surtout de personnes hospitalisées (hôpitaux, asiles). Cette question a été remise à l'étude.

Le système des rentes est très simplifié du fait que c'est toujours la rente dite de vieillesse simple qui donne la mesure; la rente minimum a été fixée à 450 fr., la rente maximum à 1500 fr. La rente pour couple s'élève à 160 % de la rente simple, celle pour limites à 600 et 2400 fr.

M. Saxer a surtout appuyé sur le fait que l'assurance vieillesse sera basée sur « le droit inconditionnel à la rente ». Il ne s'agit pas d'une œuvre de charité; si l'on demande des cotisations, on ne peut par la suite procéder à un examen des besoins de l'assuré. C'est pourquoi une assurance vieillesse et non pas une pension de retraite a été prévue. M. Saxer passe ensuite au système prévu pour la génération transitoire: il entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 1946 et il serait inutile d'en rapporter ici les lignes générales, les comptes rendus de la presse ont été ces derniers temps abondants à ce sujet.

Du fait que 400.000 personnes bénéficient déjà à l'heure actuelle d'une assurance vieillesse, il faudra tenir compte des assurances déjà existantes. Les caisses reconnues exempteront leurs assurés de faire partie de l'assurance fédérale; celles qui ne seront pas reconnues par l'Office fédéral pourront éventuellement subsister à titre complémentaire.

L'organisation sera décentralisée: ce sont les caisses cantonales, communales, professionnelles qui seront chargées d'appliquer le système de l'assurance fédérale.

La conférence de M. Saxer donna lieu à une discussion fournie qu'il serait bon d'exposer en détail dans un prochain article; d'autant plus qu'elle toucha à tous les problèmes intéressant particulièrement les femmes, et que M. Saxer répondit avec une grande obligeance à toutes les questions.

D. L.

Papiers Peints
ALBERT
DUMONT
19 B^e HELVETIQUE



PHARMACIE M. MULLER & C^{ie}
Place du Marché
CAROUGE - GENÈVE
Tél. 4.07.07
Service rapide à domicile

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870
M^{me} Vve L. MENZONE
Solidité - Élégance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

ÉCOLE VINET

Ecole pour Jeunes Filles — 107^e année
Classes préparatoires, secondaires et gymnase.
LAUSANNE - RUE DU MIDI, 13
TÉLÉPHONE 2.44.20

GRANDE MAISON DE BLANC

14, RUE DE RIVE
Calicoes
Angle Rue Verdaine
La Maison des bonnes qualités



Les Expositions

A l'Athénée: (Genève)
Exposition Marguerite Frey-Surbek
24 novembre au 13 décembre,

Le nom de M^{me} Frey-Surbek, s'il n'était déjà bien connu en Suisse parmi les amateurs d'art, le serait certainement de tous les lecteurs fidèles du *Mouvement Féministe*. Disons, en passant, que M^{me} Frey-Surbek est elle-même de ce nombre — bien plus, c'est une amie.

N'ayant pu assister au vernissage, nous nous demandons, à une heure déjà presque crépusculaire de ce froid novembre, si cet éclairage avare convenait bien à l'artiste dont les œuvres remplissent deux salles de l'Athénée. Et pourquoi non? Il y a chez M^{me} Frey-Surbek comme un fond de mélancolie et une vision poétique qui, dans ses paysages de lacs et de montagnes — les uns et les autres très nettement de la Suisse alémanique, sans besoin de consulter le catalogue — il y a, disions-nous une *Stimmung* qui évoque les contes de fées ou les Sagas. Alors, un jour éclatant serait-il en harmonie avec ces

tente ou un refus d'entente entre deux parties sont-ils valables lorsque le pouvoir d'une de ces parties est limité? Ce sont des cas que fait naître cette situation bizarre des femmes électrices dans l'Eglise, mais non pas dans l'Etat; et il est plus que déplorable que cette question n'ait pas été examinée en temps utile par les responsables, les réponses que notre article (voir notre précédent numéro) nous a valu, nous ayant apporté l'opinion d'élec-

trices dûment inscrites sur les registres électoraux de l'Eglise, et n'admettant pas d'être ainsi privées d'un droit incontestable.

Mais malheureusement, leur opinion ne semble pas avoir même effleuré celle de femmes en vue dans les affaires ecclésiastiques, puisque l'une d'elles, et parmi les plus connues, répond à notre article en manifestant sa crainte que « toute revendication des femmes fût vouée d'avance à un échec, et risquât d'aller à fin contraire, les électeurs qui sont contre le suffrage féminin ayant peut-être voté contre (la contribution ecclésiastique) par esprit de contradiction ». Nous ne pouvons que déplorer pareille conception de la façon dont se posait le problème. D'abord, il ne s'agissait nullement de lancer en une grande bagarre le corps électoral féminin contre le corps électoral masculin de l'Eglise, mais uniquement de faire étudier la question à fond par des juristes, le problème étant, nous le répétons, bizarrement et illogiquement posé. Si l'avis de juristes compétents, masculins aussi bien que féminins, avait été négatif, l'on ne pouvait que s'incliner, la possibilité fort intéressante d'un recours au Tribunal Fédéral restant toujours réservée; et si l'avis avait été affirmatif, ce serait vraiment juger curieusement les électeurs masculins de l'Eglise, qui voient les femmes voter avec eux et comme eux depuis 35 ans, que de les soupçonner de s'opposer à l'arrangement prévu avec l'Etat parce que les femmes électrices dans l'Eglise auraient voté en même temps qu'eux sur une question qui les intéresse, eux, aussi bien qu'elles!... Il est vraiment plus que temps que ces conceptions vieilles disparaissent chez des femmes qui ont une place à tenir dans la vie publique, aussi bien ecclésiastique que laïque.

impressions? (peut-être toutes personnelles, il est vrai)...

Poésie, rêve, mais solidité aussi, que ce soit l'eau bleu sombre dans son cadre de verdure dense — ainsi ce lac un peu mystérieux ou passe un vapeur blanc ou l'Echappée sur le lac ou encore l'imposant Faulhorn avec sa plaque de neige, ou même *Les nuées* — admirable effet de vapeurs plus ou moins légères d'où émergent les hautes cimes.

Natures mortes, nus, un portrait — tout cela, comme les paysages, des huiles. Les *Immortelles* dans leurs potiches à notre goût un peu raides sur une ligne horizontale, sont éclairées d'une façon ravissante. Le portrait de M^{lle} C., chaud comme couleur, ne gagnerait-il pas à représenter le modèle autrement qu'en pied? *Maternité* porte bien son nom et nous ne voulons pas dire par là que le sujet est frappant (une mère allaitant son bébé) de tout évidence, mais plutôt que l'attitude de la femme (ces mains qui soutiennent si fermement et tendrement le nourrisson, et la tête penchée vers ce trésor) sont l'expression même de l'amour maternel. Faut-il avouer que nous aimons moins *l'Intimité*, un nu qui a certainement beaucoup de valeur au point de vue pictural?

Les « bois » en couleur et les lithos sont très variés, d'un charme prenant. Ils nous conduisent du *Vieux Berne* à un *Cimetière en Calabre*, de monuments anglais à des scènes d'Electre. Après la masse imposante des montagnes et la sévérité de certains aspects du paysage — grandeur si admirablement exprimée sur la toile par M^{me} Frey-Surbek — ce repos devant les arts graphiques est une halte délicieuse, mais instinctivement on est ramené ensuite vers les œuvres de plus d'envergure, dont il semble qu'on apprécie davantage les qualités et que celles-ci s'imposent à vous, et qu'on avait passé, presque sans les voir, devant certains intérieurs, par exemple, qui font penser à des tableaux hollandais avec leur clair-obscur où, cependant, tout se détache, rien n'est confus! Lumières, ombres, reflets, coins de mystère, tout cela vous accompagne comme un beau rêve.

PENNELLO.

Celles de nos lectrices, qui, grâce au ciel ont fait les études juridiques nécessaires pour leur donner une notion plus claire du problème posé, auraient-elles l'obligeance de nous répondre? et cela va de soi également ceux de nos lecteurs de la même catégorie aussi?

Lorsqu'un point est à débattre entre l'Etat, qui, chez nous, ne reconnaît pas le droit de vote aux femmes, et une institution de tout ordre (car le cas que nous signalons dans l'Eglise de Genève peut se produire dans d'autres domaines encore) dont les membres féminins jouissent légalement identiquement des mêmes droits d'électeurs que les hommes, est-il juridiquement ou non juste et moral de leur reconnaître l'exercice de ces droits au cours des débats?

E. Gd.

11. Artisan. Dans Larousse, artisan artisan.
12. Avocate. Femme avocate est, d'après Larousse, la femme qui a le titre d'avocat; elle est souvent aussi docteur en droit.
13. Femme peintre.
14. Femme sculpteur. (Société des femmes peintres et sculpteurs, p. ex.
15. Chef, comme le masculin; cette femme est le chef de l'entreprise, ou la directrice.
16. Manœuvre est un mot féminin: au masculin, on dit par exemple un aide-maçon pour un manœuvre. Pourquoi ne dirait-on pas pour une femme, qui fait de gros ouvrages, une femme manœuvre ou une manœuvre?
17. sans hésitation, une terrassière.
18. Conductrice d'auto ou chauffeuse (Larousse).
19. Une aviatrice.
20. Une parachutiste.
21. Pourquoi pas une partisane et une femme franc-tireur?
22. Une femme-soldat, une compagnie de femmes-soldats ou une soldate (voir Gazette de Lausanne du 29 novembre 1945, Jean Nicollier dit: une compagnie de « soldates »).

On pourrait aisément ajouter à cette liste nombre de mots masculins féminisés ou féminisés, comme caporale, sergente, colonelle, générale, maréchale (la maréchale Booth de l'Armée du salut), députée, ambassadrice, ministrasse (femme de ministre (Larousse), papesse, papesse (la prieuine papesse Jeanne (Larousse)); potesse, hôtesse, veilleuse, tailleuse, coupeuse (féminin de coupeur), savante, tutrice, monitrice, actrice, etc., etc.

Prof. Dr. M. MURET, Lausanne.
(A suivre)